

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU BAZADAIS**Procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 27 mars 2017**

L'an deux mille dix-sept, le lundi 27 mars à 20h30, le Conseil d'Administration du CIAS du Bazadais, dûment convoqué le 20 mars 2017, s'est réuni en session ordinaire au Siège de la Communauté de Communes à Bazas, sous la présidence de M. Olivier DUBERNET.

Etaient présents : Chantal BAILLE, Aline BETEILLE, Jeanine CASTAGNET, Carole DEVELAY, Olivier DUBERNET, Jean-Claude DUPIOL, Viviane DURANTAU, Françoise DUPIOL-TACH, Frédérique FAGET, Yvette GARDERE, Michelle LABROUCHE, Martine LAGARDERE, Madeleine LAPEYRE, Jacqueline LARTIGUE-RENOUIL, Christine LUQUEDEY, Willy MAYO, Clément MUSSEAU, Daniel SAINT-MARC

Absents, excusés : Claudine COLLAVINI, Bruno DREUMONT, Yves JEAN, Philippe LEFEBVRE, Sophie METTE, Bernard TULARS, Eric VIGNEAU

Procurations : Claudine COLLAVINI à Françoise DUPIOL-TACH, Bernard TULARS à Daniel SAINT-MARC et Eric VIGNEAU à Olivier DUBERNET

Secrétaire de séance : Daniel SAINT-MARC

Le quorum étant atteint, le Conseil d'administration peut délibérer.

N° de délibération	Objet	Unanimité
DE_27032017_01	Adoption du compte administratif du CIAS	Unanimité
DE_27032017_02	Adoption du compte de gestion du CIAS	Unanimité
DE_27032017_03	Affectation du résultat du budget du CIAS	Unanimité
DE_27032017_04	Adoption du compte administratif du SAAD	Unanimité
DE_27032017_05	Adoption du compte de gestion du SAAD	Unanimité
DE_27032017_06	Affectation du résultat du budget du SAAD	Unanimité
DE_27032017_07	Débat d'orientation budgétaire 2017	Unanimité
DE_27032017_08	Subvention d'équilibre versée au SAAD	Unanimité
DE_27032017_09	Subvention d'équilibre versée à la Résidence autonomie Saint-Jean	Unanimité
DE_27032017_10	Délibération relative aux modalités d'organisation des astreintes	Unanimité
DE_27032017_11	Admission en non-valeurs	Unanimité

I- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 JANVIER 2016.

Le compte rendu n'appelle pas d'observation particulière. Il est adopté à l'unanimité.

II- RAPPORT N°1 : COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU CIAS

2.1- Compte administratif du CIAS

EXECUTION DU BUDGET CIAS 2016				
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE	fonctionnement	233 738,00	233 738,02	0,02
	investissement	0,00	0,00	0,00
REPORTS 2015	en fonctionnement (002)	0,00	0,00	
	en investissement (001)	0,00	0,00	
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
	TOTAL	233 738,00	233 738,02	0,02
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2017		DEPENSES	RECETTES	
	fonctionnement	0,00	0,00	
	investissement	0,00	0,00	
	TOTAL à reporter en 2017	0,00	0,00	
RESULTAT CUMULE		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
	fonctionnement	233 738,00	233 738,02	0,02
	investissement	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	233 738,00	233 738,02	0,02

Olivier DUBERNET quitte la salle. Le nombre de suffrages exprimés est de 19 (2 procurations).

Viviane DURANTAU, Doyenne de l'Assemblée fait procéder au vote.

Le compte administratif est adopté à l'unanimité.

2.2- Vote du compte de gestion 2016

Les résultats sont conformes au compte de gestion présenté par M. le Trésorier

Le compte de gestion est adopté à l'unanimité.

III- RAPPORT N°2 : COMPTE ADMINISTRATIF DU SAAD

3.1- Compte administratif

Les résultats du compte administratif du budget annexe du SAAD pour l'exercice 2016 sont les suivants :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE	fonctionnement	2 111 219,32	2 133 037,44	21 818,12
	investissement	1 198,07	2 694,81	1 496,74
REPORTS 2015	en fonctionnement (002)	0,00	39 459,79	
	en investissement (001)	0,00	3 053,31	
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
TOTAL		2 112 417,39	2 178 245,35	65 827,96
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2017	fonctionnement	0,00	0,00	
	investissement	0,00	0,00	
	TOTAL à reporter en 2017	0,00	0,00	
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
RESULTAT CUMULE	fonctionnement	2 111 219,32	2 172 497,23	61 277,91
	investissement	1 198,07	5 748,12	4 550,05
	TOTAL	2 112 417,39	2 178 245,35	65 827,96

■ **Concernant les dépenses du groupe 1 : dépenses afférentes à l'exploitation courante**

article		budget + DM 2015	réalisé 2015	budget 2016	réalisé 2016	Δ en %
60611	eau et assainissement	400,00 €	161,83 €	400,00 €	454,14 €	180,63%
60612	énergie, électricité	700,00 €	314,12 €	4 500,00 €	5 564,56 €	1671,48%
60622	produits d'entretien	400,00 €	379,76 €	400,00 €	15,86 €	-95,82%
60624	fournitures administratives	3 860,00 €	3 928,66 €	3 900,00 €	1 109,17 €	-71,77%
60628	autres fournitures	0,00 €	0,00 €	0,00 €	274,48 €	
6063	alimentation	200,00 €	0,00 €	150,00 €	80,07 €	
6066	fournitures médicales	7 700,00 €	7 651,82 €	5 000,00 €	1 386,10 €	-81,89%
6068	autres achats non stockés	0,00 €	109,66 €	0,00 €	0,00 €	-100,00%
6251	voyages et déplacements	107 000,00 €	107 215,65 €	117 000,00 €	115 373,28 €	7,61%
6257	réception			0,00 €	60,37 €	
6261	frais d'affranchissements	8 200,00 €	9 112,78 €	9 200,00 €	9 275,17 €	1,78%
6262	frais de télécommunication	8 500,00 €	8 478,36 €	8 900,00 €	8 570,50 €	1,09%
6283	prestation de nettoyage à l'extérieur	1 050,00 €	1 032,45 €	3 000,00 €	2 926,98 €	183,50%
6287	remboursement de frais			0,00 €	16 519,61 €	
6288	autres	500,00 €	115,73 €	30 799,27 €	3 741,79 €	3133,21%
Total groupe 1 : dépenses afférentes à l'exploitation courante		138 510,00 €	138 500,82 €	183 249,27 €	165 352,08 €	19,39%

Les dépenses afférentes à l'exploitation courante ont augmenté de 19,39% avec une forte progression des charges d'énergie et d'eau et d'assainissement due à une régularisation des consommations 2015 sur l'exercice 2016.

Les frais de déplacements ont augmenté du fait du paiement en 2016 de frais inhérents à 2015. A la lecture des tableaux ci-dessous, on observe en fait que grâce à un premier travail d'optimisation des déplacements, les kilométrages parcourus par les intervenants ont été réduits en 2016. Cet effort de rationalisation va se poursuivre en 2017.

■ **Concernant les dépenses du groupe 2 : dépenses afférentes au personnel**

article		budget + DM 2015	réalisé 2015	budget 2016	réalisé 2016	Δ en %
62111	personnel administratif	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €	17 652,31 €	
6226	honoraires	0,00 €	0,00 €	16 650,00 €	16 604,40 €	
6227	frais d'actes et de contentieux	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €	3 043,00 €	
6332	allocation logement	6 400,00 €	6 339,19 €	6 500,00 €	6 501,23 €	2,56%
6333	participation des employeurs à la formation professionnelle	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €	540,00 €	
6336	cotisation au fonds pour l'emploi hospitalier	33 000,00 €	30 573,52 €	30 000,00 €	29 131,82 €	-4,72%
6338	autres impôts	3 700,00 €	3 537,75 €	4 000,00 €	2 724,94 €	-22,98%
64111	rémunération principale	1 045 500,00 €	1 042 019,16 €	891 000,00 €	889 737,63 €	-14,61%
64112	NBI, supplément familial	12 800,00 €	12 210,44 €	13 100,00 €	12 976,06 €	6,27%
64113	prime de service	0,00 €	0,00 €	55 000,00 €	51 984,72 €	
64116	indemnités de préavis et de licenciement	11 650,00 €	11 648,28 €	0,00 €	0,00 €	-100,00%
641188	autres indemnités	0,00 €	0,00 €	23 200,00 €	23 134,83 €	
64131	rémunération principale	389 000,00 €	396 279,22 €	408 000,00 €	407 368,73 €	2,80%
64138	autres indemnités	3 400,00 €	1 437,80 €	60 000,00 €	60 452,10 €	4104,49%
6416	emplois d'insertion	21 850,00 €	21 904,40 €	27 000,00 €	26 674,33 €	21,78%
64511	URSSAF	132 000,00 €	130 027,96 €	56 000,00 €	55 036,75 €	-57,67%
64513	caisses de retraite	0,00 €	0,00 €	16 500,00 €	13 871,74 €	
64514	ASSEDIC	0,00 €	0,00 €	26 000,00 €	27 698,45 €	
64515	CNRACL	105 500,00 €	106 423,19 €	74 000,00 €	71 540,24 €	-32,78%
64518	cotisations aux autres organismes sociaux (CNP, CNAS, FIPHP)	107 800,00 €	108 778,04 €	123 050,00 €	123 038,69 €	13,11%
64524	cotisations ASSEDIC			2 550,00 €	2 544,69 €	
6475	médecine du travail	3 700,00 €	4 335,68 €	5 000,00 €	2 973,61 €	-31,42%
Total groupe 2 : dépenses de personnel		1 876 300,00 €	1 875 514,63 €	1 864 550,00 €	1 845 230,27 €	-1,61%

Les charges de personnel ont été maîtrisées (-1,61%) grâce notamment à une optimisation des charges sociales.

■ **Concernant les dépenses du groupe 3 : afférentes à la structure**

article		budget + DM 2015	réalisé 2015	budget 2016	réalisé 2016	Δ en %
6135	locations mobilières	0,00 €	799,92 €	3 900,00 €	3 253,28 €	306,70%
614	charges locatives	960,00 €	960,00 €	960,00 €	960,00 €	0,00%
61521	entretien bâtiments	0,00 €	36,80 €	500,00 €	188,62 €	412,55%
61561	informatique	9 000,00 €	6 798,30 €	1 700,00 €	1 274,88 €	-81,25%
61568	autres	700,00 €	648,43 €	5 000,00 €	2 243,76 €	246,03%
6161	multirisques	1 790,00 €	1 789,53 €	4 400,00 €	4 388,09 €	145,21%
6182	documentation générale	500,00 €	469,00 €	500,00 €	468,98 €	0,00%
6184	concours divers (cotisations)	200,00 €	182,26 €	200,00 €	181,88 €	-0,21%
6188	autres frais divers	2 050,00 €	247,47 €	1 500,00 €	0,00 €	-100,00%
623	publicité, publications	0,00 €	0,00 €	400,00 €	357,00 €	
627	services bancaires et assimilés	400,00 €	17,25 €	400,00 €	35,23 €	104,23%
63511	contribution économique territoriale	0,00 €	0,00 €	400,00 €	378,77 €	
6541	créances admises en non valeurs	400,00 €	79,15 €	1 500,00 €	676,73 €	755,00%
6558	quotes-parts de résultat sur opérations d'un autre groupement	56 092,00 €	56 091,47 €	56 896,00 €	56 895,58 €	1,43%
6588	autres	0,00 €	0,00 €	51 000,00 €	25 762,02 €	
6718	autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion courantes	0,00 €	1,64 €	0,00 €	0,00 €	-100,00%
673	titres annulés sur exercices antérieurs	7 221,00 €	7 214,15 €	1 000,00 €	609,85 €	-91,55%
678	autres charges exceptionnelles	60 405,00 €	60 444,81 €	4 500,00 €	267,49 €	-99,56%
68112	immobilisations corporelles	2 370,00 €	2 370,00 €	2 694,81 €	2 694,81 €	13,71%
Total groupe 3 : dépenses afférentes à la structure		142 088,00 €	138 150,18 €	137 450,81 €	100 636,97 €	-27,15%
TOTAL GENERAL		2 156 898,00 €	2 152 165,63 €	2 185 250,08 €	2 111 219,32 €	-1,90%

Les dépenses afférentes à la structure ont diminué de 27,15%. On constate une légère augmentation de la cotisation au RPDAD (+1,43 %) et une réduction des charges exceptionnelles et titres annulés sur exercices antérieurs qui correspondaient en 2015 à des opérations de régularisations avec le CCAS de Bazas.

Les charges d'assurance ont progressé du fait d'un ajustement de l'assurance « missions collaborateurs » aux kilomètres effectués par les agents.

Les dépenses ont diminué globalement de 1.9%

■ **Concernant les recettes du groupe 1 : produits de la tarification**

article		budget + DM 2015	réalisé 2015	budget 2016	réalisé 2016	Δ en %
7311111	aide médicale - PA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	92 994,91 €	
7312118	aide médicale - handicapés - quote-part autres ESMS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	118 955,13 €	
7312111	aide médicale - handicapés - quote-part autres ESMS	0,00 €	126 161,59 €	0,00 €	0,00 €	-100,00%
7331111	département personnes âgées	1 164 411,00 €	1 084 037,42 €	1 159 680,00 €	1 078 066,33 €	-0,55%
733211	Département handicapés dotation FAM	0,00 €	111 164,87 €	0,00 €	4 037,98 €	-96,37%
733218	Département handicapés dotation globale autres ESMS	132 812,00 €	0,00 €	136 725,00 €	0,00 €	
73412	usagers personnes âgées	154 616,00 €	142 119,25 €	154 800,00 €	159 919,77 €	12,53%
73421	usagers personnes handicapées	15 646,00 €	15 789,47 €	15 456,00 €	14 922,53 €	-5,49%
7348	usagers - autres secteurs	106 348,00 €	99 587,23 €	113 065,00 €	121 383,66 €	21,89%
73841	autres financeurs - Pr. À charge de la CAF	0,00 €	0,00 €	0,00 €	104,76 €	
7388	autres financeurs	166 638,00 €	164 213,17 €	140 049,00 €	147 273,04 €	-10,32%
Total groupe 1 : produits de la tarification		1 740 471,00 €	1 743 073,00 €	1 719 775,00 €	1 737 658,11 €	-0,31%

Le produit de la tarification a diminué de 0,31%. Ceci s'explique par une baisse d'activité de -1,74%. 81 652 heures ont été réalisées en 2016 (pour mémoire : 84 733 heures en 2014 et 83 076 heures en 2015).

Le Département reste le principal financeur avec 67 193 heures.

- APA : 74%
- PCH : 7%
- CARSAT : 4%
- MSA : 4%
- Autres : 11 %

La part d'autofinancement par les bénéficiaires progresse passant de 1 787 heures en 2014 à 2 034 heures en 2015, puis 4 566 heures en 2016.

■ **Concernant les recettes du groupe 2 : autres produits relatifs à l'exploitation**

article		budget + DM 2015	réalisé 2015	budget 2016	réalisé 2016	Δ en %
6419	remboursements sur rémunérations du personnel	20 000,00 €	46 645,69 €	10 000,00 €	61 413,06 €	31,66%
6479	remboursements sur autres charges sociales	0,00 €	245,10 €	34 305,00 €	34 305,30 €	13896,45%
706	prestations de services	5 485,00 €	5 631,70 €	0,00 €	0,00 €	-100,00%
747	fonds à engager	0,00 €	0,00 €	47 200,00 €	47 318,73 €	
7488	autres	324 373,61 €	324 374,00 €	220 566,00 €	236 104,33 €	-27,21%
7541	formation professionnelle	0,00 €	0,00 €	0,00 €	122,90 €	
7588	autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7,54 €	
Total groupe 2 : autres produits relatifs à l'exploitation		329 858,61 €	330 005,70 €	267 766,00 €	379 271,86 €	14,93%

Les recettes du groupe 2 progressent de 14,93% avec un remboursement de charges sociales de 34 305 € suite au lancement d'un audit portant sur l'optimisation des charges.

Les remboursements de charges liés aux arrêts de maladie ont progressé de 31,66%.

La subvention d'équilibre versée par la CdC a diminué de 27,21%.

Le compte 747 correspond en partie aux versements d'aides à l'emploi.

■ **Concernant les recettes du groupe 3 : produits financiers et produits non encaissables**

Il s'agit de l'excédent reporté qui a augmenté de 301% passant de 9 840,39 € en 2015 à 39 459,79 € en 2016.

Olivier DUBERNET quitte la salle. Le nombre de suffrages exprimés est de 19 (2 procurations).

Viviane DURANTAU, Doyenne de l'Assemblée fait procéder au vote.

Le compte administratif est adopté à l'unanimité.

3.2- Compte de gestion

Les résultats sont conformes au compte de gestion présenté par M. le Trésorier

Le compte de gestion est adopté à l'unanimité.

3.3- Affectation de résultat

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 du Budget annexe du SAAD, il est proposé au Conseil d'administration d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

61 277.91 € en R02

330033408	CIAS DE LA CC DU BAZADAIS	Exercice 2016
Code FINISS	SERVICE AIDE A DOMICILE CIAS DE LA CC DU BAZADAIS	

Détermination et affectation du résultat

N° Compte	Compte	Montant proposé	Montant Retenu par l'autorité de tarification
120 ou 129 (1) ou 12 (2)	Excédent	21 818,12 €	0,00 €
	Déficit		
soit A			
Résultat comptable de l'exercice (=classe 7 - classe 6)			
Reprise des résultats des exercices antérieurs	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation	39 459,79 €	0,00 €
soit B			
Reprise sur la réserve des compensation des déficits	Excédents affectés au financement des mesures d'exploitation	0,00 €	0,00 €
soit C			
Reprise sur les excédents affectés à la compensation des charges d'amortissement	Report à nouveau déficitaire	0,00 €	0,00 €
soit D			
Mouvements débiteurs ou créditeurs (- ou +) de l'exercice	Compensation des déficits d'exploitation	0,00 €	0,00 €
comptes 116 : dépenses non-opposables aux tiers	Compensation des charges d'amortissement	0,00 €	0,00 €
financiers	Amortissements comptables excédentaires différés	0,00 €	0,00 €
	Dépenses pour congés payés		
	Autres droits acquis par les salariés non provisionnés en application du 3° de l'article R.314-45	0,00 €	0,00 €
soit E			
Autres dépenses non opposables aux tiers financiers	Autres dépenses non opposables aux tiers financiers		
RESULTAT A AFFECTER			
soit F = A + B + C + D + E	Résultat administratif ou corrigé	61 277,91 €	0,00 €

Affectation du résultat administratif

Réserves	1064(2)	Réserve des plus values nettes	0,00 €	0,00 €
	10682	Excédents affectés à l'investissement	0,00 €	0,00 €
	10683(1)	Excédents affectés à l'investissement d'un CPOM		
	10685	Excédents affectés à la couverture du besoin en fonds de roulement (Réserve de trésorerie)	0,00 €	0,00 €
	10686	Compensation des déficits d'exploitation	0,00 €	0,00 €
	10687	Compensation des charges d'amortissement	0,00 €	0,00 €
Report à nouveau	11510(1) ou 110	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation	61 277,91 €	0,00 €
	11511(1) ou 111	Excédents affectés au financement des mesures d'exploitation	0,00 €	0,00 €
	11519(1) ou 119	Report à nouveau déficitaire	0,00 €	0,00 €
Dépenses refusées en application de l'article R.314-52 du CASF	114 ou 119 (5)	Report à nouveau déficitaire		0,00 €

- (1) ESSMS privés uniquement (2) ESSMS publics
 (3) Après reprise sur le compte 10687 et mouvements de l'exercice au compte 116 ci-après
 (4) Et provisions pour congés à payer et charges sociales et fiscales afférentes relevant de l'article R. 314-26 du CASF (9°) pour les ESSMS publics.
 (5) Compte 114 pour les ESSMS publics. Compte 114 dans les ESSMS privés, dans l'attente de la décision du juge de la tarification, puis 119 (en gestion non contrôlée) après décision du juge de la tarification ou en cas de non saisie du juge de la tarification.

Appelé à délibérer, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

⇒ **D'APPROUVER** l'affectation de résultat du budget annexe du SAAD.

IV- RAPPORT N°3 : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE DU CIAS DU BAZADAIS

Monsieur le Président explique que jusqu'à présent, dans les CCAS des communes de plus de 3 500 habitants, il était obligatoire d'organiser un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget. La convocation devait comporter une note explicative permettant d'éclairer les administrateurs sur les grands équilibres budgétaires préalablement à ce débat et au vote du budget. Toutefois la législation ne précisait pas la forme que devait revêtir cette note de synthèse, une grande liberté était donc laissée à l'exécutif et aux services de la collectivité. En outre, aucune délibération n'était exigée pour prendre acte du débat d'orientation budgétaire. C'est pourquoi, l'article 107 de la loi NOTRe est venu étoffer les dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire des communes en accentuant l'information aux conseillers municipaux.

L'article L.2312-1 du CGCT modifié par la loi précise que « les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus ».

Désormais, dans les CCAS des communes de plus de 3 500 habitants, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB) qui sera porté à la connaissance des administrateurs dans les deux mois précédant le vote du budget.

Enfin, il est à noter que le débat doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

- Le contenu du ROB

L'article L.2312-1 du CGCT précise que le ROB doit porter sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

- Présentation du DOB 2017

Le projet de débat d'orientation budgétaire du CIAS du Bazadais pour l'année 2017, adressé aux membres du Conseil d'administration avec la note de présentation, fait l'objet d'une présentation.

Le Président rappelle la spécificité du territoire et le taux élevé de personnes de plus de 60 ans (plus 31%). Il précise que depuis le début de l'année 2017 pour renforcer sa politique gérontologique et rendre ses actions plus cohérentes, la communauté de commune a décidé de confier au CIAS la gestion de la Résidence autonomie St Jean et le transport des personnes captives et à mobilité réduite.

Or dans ce contexte, le Président s'inquiète de la position de certains élus de la Communauté de Communes qui souhaiteraient voir sous-traiter ce secteur par des entreprises privées dans la perspective de faire des économies. Sur ce sujet, les échanges se poursuivent autour de la nécessité de préserver sur l'ensemble du territoire un service public de qualité, accessible au plus grand nombre même s'il est évoqué la pertinence d'une complémentarité avec le secteur associatif, notamment dans le cas de situations complexes. D'une façon générale, les membres trouvent que nous ne communiquons pas suffisamment sur les actions concrètes qui sont mises en œuvre au service de la population. En effet, le Président rappelle que ces activités touchent plus de 600 usagers et génèrent 86 emplois dont seulement 77% sont titulaires et 97,7% sont en catégorie C. Le salaire net moyen se situe autour de 1425€ alors que la moyenne nationale en 2015 était de 1851€.

Madame LABROUCHE pense que nous pourrions organiser sur le territoire un Salon ou un Forum des seniors où les habitants pourraient rencontrer tous les acteurs du territoire et leur offre de services.

Le Président n'y ait pas opposé dans la mesure où cela s'inscrit dans le partenariat avec l'ensemble des acteurs. Il faut également que cela s'articule bien avec les projets de même nature sur le territoire du SUD GIRONDE. La période proposée est le mois d'avril 2018. C'est un projet à construire.

Concernant la maîtrise des dépenses, le Président rappelle que des efforts importants ont été réalisés en 2016 qui ont permis une diminution sensible de la subvention d'équilibre. Il souhaite que la réflexion se poursuive en 2017 pour engager une réforme des modalités de remboursement des frais de déplacements.

Il demande à Monsieur Jules-Henri GONZALES d'apporter des compléments sur les orientations 2017 pour « Bien vieillir en Bazadais ». Monsieur GONZALES rappelle quelques fondamentaux du maintien et du renforcement de l'autonomie de nos aînés : entretien de la santé, activités physiques, alimentation saine et équilibrée, soutien à la vie sociale et culturelle, lutte contre l'isolement, agir pour la mobilité... Il est nécessaire pour agir efficacement de nous concerter et nous coordonner avec les autres intervenants notamment du secteur sanitaire. Cela implique de renforcer les liens avec le CLIC, la MAIA, les SSIAD et les hôpitaux. Nous devons également nous inscrire dans la réflexion initiée par le Département autour des axes de coopération avec les 4 plus importants services d'aide à domicile intervenant sur le territoire dans le cadre d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens.

Intervention des membres présents :

Il est confirmé l'intérêt de la présence du CLIC et de la MAIA sur le territoire notamment pour les situations complexes. Il est attendu davantage d'information sur ces dispositifs et développer leurs actions sur le territoire.

Concernant la mobilité, Mme PUYO rappelle que nous sommes engagés avec le Département dans le cadre du Transport à la demande pour faciliter les déplacements des personnes fragiles ou à mobilité réduites. Le Département est l'ordonnateur du service même si depuis le début de cette année, la compétence est transférée à la Région. Ce n'est pas à la Communauté de Commune de définir le règlement intérieur. La commission instruit les demandes et s'assure qu'elles entrent bien dans le cadre défini par le Département.

Par ailleurs sur ce thème, il est évoqué la gestion d'un service de Bus par la Commune de Bazas vraisemblablement uniquement sur son territoire et gratuit pour les usagers de la commune. Cela interroge sur le respect de la subsidiarité de la compétence transport si aucune convention n'est signée avec le Département et sur la responsabilité du Maire dans ce cas particulier.

Appelé à délibérer, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'APPROUVER** le débat d'orientation budgétaire du CIAS du Bazadais pour l'année 2017, joint à la présente délibération.

V- RAPPORT N°4 : SUBVENTIONS D'ÉQUILIBRE

5.1- Subvention d'équilibre versée au SAAD

Monsieur le Président rappelle que le CIAS du Bazadais gère le service d'aide à domicile.

Pour assurer le fonctionnement du service, une subvention d'équilibre versée par le budget du CIAS au budget annexe du SAAD est nécessaire. En 2016, le montant de la subvention était de 236 104,33 €.

Dans l'attente du vote du budget 2017 et afin de permettre le bon fonctionnement du SAAD, notamment en matière de trésorerie, il est proposé au Conseil d'administration de voter une subvention d'équilibre d'un montant prévisionnel de 150 000 €. Ce montant sera réajusté lors du vote du budget.

Appelé à délibérer, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'APPROUVER** le versement d'une subvention d'équilibre de **150 000 €** au budget du SAAD, subvention qui sera réajustée lors du vote du budget primitif.

5.2- Subvention d'équilibre au budget de la RPA

La gestion de la Résidence autonomie St-Jean a été transférée au CIAS à compter du 1^{er} janvier 2017.

Pour assurer le bon fonctionnement du service, une subvention d'équilibre versée par le budget du CIAS au budget annexe est nécessaire.

Dans l'attente du vote du budget 2017 et afin de permettre le fonctionnement du service, notamment en matière de trésorerie, il est proposé au Conseil d'administration de voter une subvention d'équilibre d'un montant prévisionnel de 100 000 €. Ce montant sera réajusté lors du vote du budget.

Appelé à délibérer, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'APPROUVER** le versement d'une subvention d'équilibre de **100 000 €** au budget de la Résidence autonomie Saint-Jean, subvention qui sera réajustée lors du vote du budget primitif.

VI- RAPPORT N°5 : DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX MODALITÉS D'ORGANISATION DES ASTREINTES

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la rémunération du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

VU l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

VU le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU l'avis favorable du CT en date du 11 février 2015,

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire d'organiser, dans l'intérêt du service, la mise en œuvre des astreintes au sein des services,

L'autorité territoriale propose d'organiser les astreintes du personnel comme suit :

SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE

- Mise en œuvre

Le personnel d'astreinte est chargé d'assurer le remplacement du personnel d'intervention les week-end et jours fériés.

L'astreinte se déclenche à la demande de la plate-forme du Réseau Public Départemental d'Aide à Domicile ou de la responsable de secteur, et non à l'initiative d'un intervenant.

Les agents d'astreinte sont munis d'un portable professionnel qu'ils devront récupérer auprès de leur responsable de secteur chaque vendredi.

- Personnels concernés :
 - tous les agents d'intervention du SAAD
 - emplois et/ou grades : aides à domicile, auxiliaires de vie, agent sociaux
- Statut : agents titulaires, stagiaires et non titulaires en CDI ou CDD
- Modalités de rémunération ou de compensation des astreintes : les astreintes sont rémunérées selon le barème fixé par l'arrêté du 14 avril 2015 susvisé.
- Modalités de compensation des interventions et déplacements réalisés au cours de l'astreinte : les interventions sont rémunérées selon le barème fixé par l'arrêté du 14 avril 2015 susvisé

RESIDENCE AUTONOMIE SAINT-JEAN

- Mise en œuvre

Le personnel d'astreinte est chargé d'assurer la prévention, la coordination ou l'intervention en cas d'incident à la Résidence Autonomie Saint-Jean en dehors des heures de présence des agents y travaillant (soirée, nuit, week-end et jours fériés). Les astreintes sont principalement organisées en semaine complète ou en journée selon les besoins d'organisation du service.

Les agents d'astreinte sont munis d'un portable professionnel dédié.

- Personnels concernés :
 - tous les agents travaillant à la Résidence Autonomie Saint-Jean
 - emplois et/ou grades : agent sociaux, adjoints techniques, adjoints d'animation et attachés

- Statut : agents titulaires, stagiaires et non titulaires en CDI ou CDD
- Modalités de rémunération ou de compensation des astreintes : les astreintes sont rémunérées selon le barème fixé par l'arrêté du 14 avril 2015 susvisé.
- Modalités de compensation des interventions et déplacements réalisés au cours de l'astreinte : les interventions sont rémunérées selon le barème fixé par l'arrêté du 14 avril 2015 susvisé

Appelé à délibérer, le Conseil d'administration à l'unanimité :

- ⇒ **DECIDE** d'organiser les astreintes dans les conditions indiquées ci-dessus :
- ⇒ **PRECISE** que :
 - les taux des indemnités seront revalorisés automatiquement, sans autre délibération, en fonction des revalorisations réglementaires qui pourraient intervenir,
 - les crédits nécessaires sont inscrits au budget ou s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- ⇒ **AUTORISE** M. le Président à signer tout document utile afférent à ce dossier.

V-I RAPPORT N°6 : ADMISSION EN NON VALEURS

Monsieur le Président explique que les Finances Publiques ont adressé des dossiers d'admission en non-valeurs de cotes devenues irrécouvrables. Le montant de ces états s'élève **61,60 €**. En voici le détail :

Nom du redevable	Années	Montant restant à recouvrer
BERTELOOT Georges	2014-2015	61,60 €
TOTAL		61,60 €

Il est proposé au Conseil d'administration de porter la somme de **61,60 €** à l'article 6541 du budget annexe du SAAD.

Appelé à délibérer, le Conseil d'administratif décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE PORTER** la somme de 61,60 € à l'article 6541 du budget annexe du SAAD.
- ⇒ **DE CHARGER** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.